



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	9	2

**OBJET : 02-1 - SPORTS  
- INSTALLATIONS SPORTIVES  
COMMUNALES - FOURNITURE D'EAU -  
CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE  
LA ROSTAGNE - AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**979/12**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **30/03/12**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **03 AVR. 2012**

Pour le Maire,  
Par délégation du Maire,  
Ministre chargé des Affaires européennes,  
L'attaché principal,  
  
Anthony CLAVERIE

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 23 mars 2012

Le vendredi 23 mars 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/03/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOUI, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA  
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI  
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN  
M. Matthieu GILLI à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** M. Serge AMAR, M. Alain BIGNONNEAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

02-1 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - FOURNITURE D'EAU - CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE LA ROSTAGNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE  
COMMISSION FINANCES

La Commune est propriétaire d'un équipement sportif sis Avenue de la Rostagne 06160 JUAN LES PINS.

Cet équipement (salle de judo et d'expression corporelle) est situé dans les bâtiments du collège de la Rostagne.

Toutefois, à la création des deux bâtiments, un seul compteur d'eau a été installé.

Initialement, le collège refacturait à la Commune suivant le dispositif contractuel qui liait la Commune et le Collège pour la mise à disposition des installations sportives au profit des collégiens de cet établissement.

Ce dispositif est aujourd'hui inadapté car la Commune et le Département des Alpes Maritimes ont mis en place une convention de réciprocité pour l'utilisation de leurs infrastructures sportives (décision municipale n°655-12 en date du 27 février 2012).

Aussi, et afin de continuer à régler la quote-part incombant à la Commune pour les consommations d'eau de l'équipement dont elle est propriétaire, il convient d'adopter la convention ci-après annexée, qui fixe la participation forfaitaire de la Commune à 50 € mensuel soit 300 €. Cette convention est conclue pour une durée de six mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 juin 2012), le collège devant être déplacé sur le site ANTIBES LES PINS pour la prochaine rentrée scolaire.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le collège de la Rostagne permettant à la Commune de s'acquitter du paiement de l'eau pour le gymnase lui appartenant, ainsi que les avenants s'y rapportant qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Ministre chargé des Affaires européennes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.02-1 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - FOURNITURE D'EAU - CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE LA ROSTAGNE - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de** 03/04/2012

**l'acte :**

**Date de réception de** 03/04/2012

**l'accusé de réception :**

**Numéro de l'acte :** DCM979-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20120323-DCM979-12-DE

**Date de décision :** 23/03/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes